

ANNEXE À LA CHARTE DU CLUB BIOGAZ CENTRE TECHNIQUE NATIONAL DU BIOGAZ & DE LA MÉTHANISATION (CTBM)

Préambule

Le Centre Technique national du Biogaz & de la Méthanisation (CTBM) est créé au sein du Club Biogaz (cf. gouvernance ci-après) de l'Association Technique Énergie Environnement (ATEE) afin de capitaliser, valoriser et partager l'ensemble des savoirs et retours d'expérience de la filière. Le CTBM rassemble différents acteurs :

- Les acteurs de la R&D (publics et privés, couvrant les domaines scientifique et techniques de la filière : agronomie, bioprocédés, biogaz, agronomie, biologie, économie, sociologie, etc...), qui proposent leurs moyens de R&D et leur expertise et souhaitent partager leurs travaux de R&D
- Les organismes de formation publics ou privés lorsqu'ils participent à la valorisation de la recherche et à la diffusion des connaissances
- Les organismes qui apportent un soutien financier à la valorisation de la R&D de la filière, dits par la suite « Partenaires du CTBM »

L'ATEE est une association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour but de contribuer à une plus grande maîtrise de l'énergie et à une meilleure protection de l'environnement, dans les aspects de cette dernière ayant une implication énergétique :

- *en organisant tous échanges de vues et d'expériences entre ses membres,*
- *en diffusant toutes informations utiles,*
- *et plus généralement en conduisant ou en s'associant à toutes actions à cet effet.*

Dans le cadre de son objet statutaire, l'association entend notamment favoriser le développement des différentes filières de production et de valorisation du biogaz. C'est à cet effet, qu'a été créée en son sein (en 1999) une section interne non dotée de la personnalité juridique dénommée Club Biogaz et auquel est rattaché maintenant le Centre Technique national du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM) afin de valoriser la recherche de ses membres.

La présente charte formalise les modalités de fonctionnement du **Centre Technique national du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM)** composé de personnes morales membres du Club Biogaz de l'ATEE.

Article 1 - Objet du Centre Technique national du Biogaz & de la Méthanisation (CTBM)

Le CTBM a pour objet d'établir et conduire un cadre d'échange formalisé avec tous les acteurs de la filière afin de valoriser la Recherche sur la production et la valorisation du biogaz (i.e. du biométhane) au sein du Club Biogaz de l'ATEE. À cet effet, et dans ce domaine, ses activités portent sur

- La mobilisation des ressources, les bioprocédés, la valorisation du biogaz et des digestats, l'agronomie, les sciences humaine & sociales, les impacts environnementaux et sanitaires.

- Les nouvelles technologies de production de gaz renouvelable, comme les procédés de méthanation biologique et chimique

Les activités du CTBM permettent ainsi

- **L'identification et hiérarchisation des attentes de la filière** sur les plans scientifiques et technologiques, en lien/complémentarité avec les actions menées par le Club Biogaz
- **La Synthèse et diffusion de connaissances**
 - Mutualisation et capitalisation des connaissances existantes (création et mise à dispositions de bases de données par exemple)
 - Rédaction, publication et diffusion des documents de synthèses, notes techniques, avis
 - guides, rapports scientifiques et techniques... (synthèses opérationnelles des JRI et des journées techniques par exemple)
 - notes techniques et contributions à la normalisation / qualification des technologies et des filières (ISO, normes européennes)
- **Les évaluations techniques / qualifications des technologies et des filières**
 - Des technologies (échelle TRL, cahier des charges ETV, Benchmarking...),
 - Des impacts/risques environnementaux et sanitaires (ACV, agrosystèmes),
 - Économique et sociale (échelle ESRL)
- **Le Recensement des experts scientifiques et techniques**
 - Identification des équipes de recherches publiques, des sujets de recherches et des connexions à l'international
 - Identification des équipes de recherche privées et de leurs travaux suivant leurs degrés de publicité
- **La Formation** : recensement des besoins auprès du secteur professionnel et formation via un réseau de centres de formation ou d'experts
- De faire in fine des **propositions sur les recherches** et mises au point nécessaires à la mise en place et au développement de filières avec le Collège Recherche du Club biogaz

L'ensemble de ses travaux sont destinés à l'information des membres du CTBM et seront communiqués en synthèse aux autres membres du Club Biogaz.

Article 2 - Gouvernance et représentativité au sein du CTBM

Le CTBM est rattaché au Club Biogaz, ainsi, ses adhérents sont les adhérents du Club Biogaz. Il est ainsi placé sous l'autorité du CODIR du Club Biogaz, et en dernier recours du Président du Club Biogaz. Toute décision financière ou budgétaire requiert l'approbation in fine de l'ATEE. La gouvernance du CTBM est décrite par la présente Annexe à la Charte de fonctionnement du Club Biogaz. Tout changement à la présente Annexe est préparé par le CODIR du Club Biogaz et présenté au Conseil d'Administration de l'ATEE pour approbation.

Article 2.1 – Organes de représentation

Afin de garantir son bon fonctionnement, le CTBM est doté de trois organes de représentation :

- Le Comité d'Orientation Stratégique (COS)
- Le Directeur Technique du CTBM (DT)
- Le Comité Consultatif (CC)

Article 2.2 – Adhésion au CTBM

Pour être membre du CTBM, l'Adhérent du Club Biogaz qui le demande, doit être agréé par le Comité d'Orientation Stratégique (COS) et être à jour de sa cotisation à l'ATEE. Les refus d'admission n'ont pas à être motivés. La qualité de membre du CTBM se perd immédiatement en cas de perte de la qualité de membre de l'ATEE pour quelque raison que ce soit.

Article 3- Comité d'orientation stratégique

3.1 Compétence

Le Comité d'Orientation Stratégique (COS), définit les axes de travail, vote le budget de fonctionnement, et planifie le développement du CTBM.

3.2 Composition

Le Comité d'Orientation Stratégique (COS) se compose de

- 4 Représentants Titulaires, désignés par le CODIR du Club Biogaz pour trois années, renouvelables par tiers chaque année, chaque année s'entendant comme la période comprise entre deux réunions plénières annuelles. Chaque poste de Titulaire est assorti d'un Suppléant désigné dans les mêmes conditions. Le renouvellement du Comité d'Orientation Stratégique (COS) a lieu par tiers chaque année. Les membres du premier Comité d'Orientation Stratégique (COS) sont, par voie de tirage au sort, répartis en trois séries : renouvelables après un, deux ou trois ans de fonction
- Du Directeur Technique du CTBM (qui assure le secrétariat du COS), du Délégué Général du Club Biogaz, du Président du Club Biogaz (lequel préside de COS) et chaque Vice-Président du Club Biogaz
- De représentants des Partenaires du CTBM

3.3 Fonctionnement

- Le Comité d'Orientation Stratégique (COS) est présidé par le Président du Club Biogaz. Le COS se réunit à minima deux fois par an, et autant que nécessaire. Le Directeur Technique (DT) du CTBM, assume ou délègue le rôle de secrétaire de réunion. Il assure le lien avec le Comité Consultatif (CC)
- La réunion en fin d'année (Octobre-Novembre), a vocation à présenter les résultats annuels (livrables produits et résultats comptables notamment) et à valider le budget et la feuille de route pour l'année suivante

Article 4 – Direction technique du CTBM

4.1 Relation au Club Biogaz

Le Directeur Technique du CTBM est rattaché au Délégué général du Club Biogaz de l'ATEE. Il exerce ses fonctions (voir descriptif du poste) en toute indépendance et peut convenir d'engagements de confidentialité à la demande. Le Directeur Technique du CTBM est soumis à une parfaite neutralité dans l'exercice de ses fonctions et s'engage à agir dans l'unique intérêt de la collectivité des Adhérents au Club Biogaz. Le Directeur Technique du Centre technique du CTBM ne devra pas être placé dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis des Adhérents du Club Biogaz ou de l'ATEE. En cas de présomption de conflit d'intérêt, le Directeur Technique du Centre technique du CTBM en fait état auprès du Président du Club Biogaz et du Président de l'ATEE afin de convenir des dispositions nécessaires pour prévenir ou éliminer le conflit d'intérêt.

4.2 Fonctions

Le Directeur technique assure la direction exécutive du CTBM. À cette fin, il anime à la fois le COS et le Comité Consultatif (CC). À partir des propositions du Comité Consultatif (CC), il définit une feuille de route opérationnelle et un budget pour mener à bien les projets du CTBM. Il soumet l'ensemble des éléments au COS pour validation. Il se charge ensuite de coordonner et d'exécuter les projets, jusqu'à la réalisation de livrables.

Article 5 – Comité Consultatif

5.1 Compétence

Le Comité Consultatif du CTBM (CC), joue un rôle de conseil auprès de la direction technique du CTBM. À cette fin, il se réunit à minima deux fois par an, pour faire le point sur les projets du CTBM, et notamment hiérarchiser les priorités scientifiques et techniques.

5.2 Composition

- Le Comité consultatif du CTBM (CC) se compose de membres du Club Biogaz désignés par le CODIR du Club Biogaz pour trois années
- Le renouvellement du CC a lieu par tiers chaque année. Les membres du premier Comité consultatif du CTBM (CC) sont, par voie de tirage au sort, répartis en trois séries : renouvelables après un, deux ou trois ans de fonction

Article 6 - Groupes de travail thématiques (GT)

Le Comité d'Orientation Stratégique (COS) crée autant de groupes de travail que de besoin. Les groupes de travail sont ouverts aux membres du CTBM en fonction de leurs compétences dans les domaines traités. Chaque GT est animé par un Président de GT et par toute personne désignée par le Président du Club. Le Président du GT est choisi, en son sein, par les membres dudit GT.

Les animateurs des GT peuvent inviter des personnes susceptibles de les éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour, dans la limite de 3 personnes par réunion.

Les comptes-rendus des réunions des GT sont publiés sur le site internet du Club Biogaz sur une page réservée au CTBM et mis à disposition des membres du Club Biogaz au siège de l'ATEE. La création d'un site dédié au CTBM sera programmée. Afin de favoriser les échanges entre les membres du CTBM, des réunions de présentation des travaux des GT peuvent être organisées en dehors des Réunions plénières annuelles.